

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
LE VENDREDI DURANT LE MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE**

Modificatif à l'arrêté général du 16 juillet 2021

**Pôle travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1645****Le MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,****VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,**VU** l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'il convient de redéfinir les règles de stationnement et de circulation des véhicules sur le parking Jean Jaurès,**ARRETE****Article 1** – L'arrêté général N° 2021 – A – SVRD – 959 du 16 juillet 2021, est modifié et complété comme suit, pour son annexe V Marchés, Foires & Manifestations diverses :**« Marché forain du vendredi :**

a) Cas particulier du parking Jean Jaurès :

La circulation sera interdite sur la contre-allée longeant l'Avenue Jean Jaurès côté intra-muros.

L'allée centrale sera exceptionnellement déplacée sur la 3<sup>ème</sup> rangée de cases de stationnement et sera ouverte à la circulation dans le sens descendant du Monument de la Victoire vers l'Avenue du Comtat Venaissin. L'emprise de cette allée située entre la limite du périmètre du marché matérialisée par les véhicules des exposants d'une part, et entre la 4<sup>ème</sup> rangée de cases de stationnement d'autre part.

L'accès à la contre-allée ouverte à la circulation s'effectuera uniquement par l'entrée nord côté Chemin Saint-Labre.

La contre-allée côté tennis/parking Saint-Labre restera ouverte à la circulation dans le sens montant habituel, de l'Avenue du Comtat Venaissin vers le Monument de la Victoire.

La sortie pourra se faire soit sur l'Avenue du Comtat Venaissin par la rampe du square René Pascal, soit par la sortie habituelle nord côté Chemin Saint-Labre.

b) Cas particulier de la Place de Verdun :

Le stationnement sera interdit sur les trois premières cases de stationnement situées en bordure de la Place de Verdun en direction de l'Avenue du Mont Ventoux (à droite du feu tricolore réglementant le débouché du Chemin Saint-Labre et de la Rue Antoine Rousseau sur l'Avenue Jean Jaurès).

Les zones de stationnement intra-muros situées sur les voies non énoncées ci-dessus restent autorisées sans déplacement de véhicules de 5h00 à 14h00, du 16 septembre au 14 juin, et de 5h00 à 14h30, du 15 juin au 15 septembre.

c) Défense de tourner à droite :

Avenue Jean Jaurès : après le feu tricolore à hauteur du Monument de la Victoire pour rejoindre le Chemin Saint-Labre, le vendredi matin de 5h45 à 14h00, du 16 septembre au 14 juin, et de 5h45 à 14h30, du 15 juin au 15 septembre. »

**Article 2** – Les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux dispositions prévues au code de la route.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :


09 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan





## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE DU MONT VENTOUX

DU LUNDI 2 JANVIER 2023 AU LUNDI 16 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1646  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de nettoyage d'une chambre Télécom, 640 Avenue du Mont Ventoux, effectués du 2 au 16 janvier 2023, par l'entreprise SADE TELECOM, domiciliée 207 Chemin du Fournalet – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 2 janvier 2023 au lundi 16 janvier 2023, Avenue du Mont Ventoux, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

09 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE VIGNE**  
**DU LUNDI 2 JANVIER 2023 AU VENDREDI 3 MARS 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable**  
**2022 – A – SVRD – 1647**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux dans le cadre du programme de renouvellement du réseau d'eau potable, Rue Vigne pour sa partie comprise entre l'Avenue Jean Jaurès et la Rue Saint-Jean, effectués du 2 janvier au 3 mars 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023, Rue Vigne, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée de 7 heures 30 à 17 heures, du lundi au jeudi ;**
- **l'accès sera autorisé uniquement pour les services publics, les riverains et l'hôtel de 17 heures à 7 heures 30 ;**
- une déviation sera mise en place par l'Avenue Jean Jaurès, la Rue Vigne et la Rue Porte de Mazan ;
- **le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- le vendredi l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**09 DEC. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**





**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE VIGNE**

**DU LUNDI 2 JANVIER 2023 AU VENDREDI 3 MARS 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable**  
**2022 - A - SVRD - 1648**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux dans le cadre du programme de renouvellement du réseau d'eau potable, entre le 134 et aux abords du 153 Rue Vigne pour sa partie comprise entre l'Avenue Jean Jaurès et la Rue Saint-Jean, effectués du 2 janvier au 3 mars 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - B P 12 - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023, Rue Vigne, au droit des travaux :**

- **entre le numéro 134 et aux abords du numéro 153, le stationnement sera interdit**, sauf à la zone de vie du chantier ;
- la case « hôtel » est déplacée sur la case PMR pendant la durée du chantier.

**Article 2** – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**0 9 DEC. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE L'UNIVERSITE**

**SAMEDI 14 JANVIER 2023,  
DE 9 HEURES A 17 HEURES**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1649  
PDP

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 266 Rue de l'Université, effectué le 14 janvier 2023, par Monsieur [REDACTED], domicilié 17 Boulevard du Repos - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le samedi 14 janvier 2023, de 9 heures à 17 heures, Rue de l'Université, au droit du déménagement :**

- autorisation de réserver un emplacement de stationnement, face au numéro 266 ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** Monsieur [REDACTED] sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

09 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**





## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE DE LA REPUBLIQUE

DU MERCREDI 18 JANVIER 2023 AU MERCREDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1650  
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 25 Rue de la République, effectués du 18 janvier au 1<sup>er</sup> février 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du mercredi 18 janvier 2023 au mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, Rue de la République, au droit des travaux :**

- **du lundi au jeudi et le vendredi après-midi uniquement, la chaussée sera rétrécie ;**
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

09 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**MARCHE GARE**  
**DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023 AU MARDI 21 FEVRIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable**  
**2022 – A – SVRD – 1651**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de suppression de branchement d'adduction d'eau potable, Marché Gare, effectués du 1<sup>er</sup> au 21 février 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit site, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 au mardi 21 février 2023, Marché Gare, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et stationnement sera interdit ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

09 DEC. 2022

Administration Générale







## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE OLIVIER DE SERRES

DU MARDI 7 FEVRIER 2023 AU LUNDI 27 FEVRIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable

2022 - A - SVRD - 1652

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, parcelle CO 125 - Rue Olivier de Serres, effectués du 7 au 27 février 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon - 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du mardi 7 février 2023 au lundi 27 février 2023, Rue Olivier de Serres, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

09 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE VICTOR HUGO****DU LUNDI 13 FEVRIER 2023 AU MERCREDI 22 FEVRIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1653  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création d'une prise de potentiel gaz, 122 Avenue Victor Hugo, effectués du 13 au 22 février 2023, par l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE, domiciliée Parc de la Garderinne – RN 7 – 13590 MEYREUIL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 13 février 2023 au mercredi 22 février 2023, Avenue Victor Hugo, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise ATLANTIC INGENIERIE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

09 DEC. 2022

Administration Générale







## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE GAUDIBERT BARRET

LUNDI 27 FEVRIER 2023,  
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1654  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 33 Rue Gaudibert Barret, effectué le 27 février 2023, par les DEMENAGEMENTS JAUFFRET, domiciliés ZI de Courtine – 159 Rue du Petit Mas – 84000 AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Le lundi 27 février 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue Gaudibert Barret, au droit du déménagement :**

- **autorisation de barrer la rue au niveau de la borne des Pénitents Noirs** et mise en place d'une déviation par la Rue des Marins;
- le cas échéant libérer la chaussée aux véhicules de La Poste ;
- pose d'une signalisation adéquate ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** Les DEMENAGEMENTS JAUFFRET seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

0 9 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

*Bossan*  
Bernard Bossan

**ARRETE****DE MISE EN SECURITE URGENTE**

Immeuble sis 28, Rue Barriot  
Parcelle section CE numéro 1071

PÔLE SECURITE PUBLIQUE  
Service Prévention des Risques  
2022-A-SPR- 1655  
6.1.3. P

Le Maire de la Commune de CARPENTRAS,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**Vu** le rapport du 22 octobre 2022 dressé par Monsieur Pierre Bouissou, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 17 octobre 2022 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** les conclusions suivantes du rapport :

- effondrement du mur nord de l'immeuble du 28, Rue Barriot dans la cour intérieure du 41, Rue de l'Observance

**Considérant** que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Madame Francine ADAM épouse BEZERT domiciliée 484, Chemin de Sudre – 84210 PERNES LES FONTAINES, propriétaire de l'immeuble sis à 28, Rue Barriot à Carpentras cadastré section CE numéro 1071,

Est mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment ci-dessus désigné, les mesures suivantes :

**Dans un délai de 30 jours :**



- déconstruction du mur nord donnant dans la cour du 41, Rue de l'Observance par une entreprise habilitée. En raison de l'incertitude de l'épaisseur du mur en pisé sur toute sa hauteur, cette déconstruction devra être entreprise avec beaucoup de précaution.
- Pendant les travaux, un cheminement sécurisé devra être installé entre la cour et la Rue de l'Observance.

Les travaux de réparation feront l'objet d'une procédure de mise en sécurité ordinaire ultérieure.

**Mesure concernant l'occupation de la cour intérieure du 41, Rue de l'Observance :**

- La cour sera interdite d'accès et d'occupation jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pour toute personne, sauf les pour les intervenants des entreprises missionnées pour les travaux, les agents communaux et les services de police et de sécurité

**ARTICLE 2 :**

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu du danger encouru l'occupation et la mise à disposition de l'immeuble sis 28, Rue Barriot sont interdites à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

**ARTICLE 4 :**

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe 2.

**ARTICLE 6 :**

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble du 41, Rue de l'Observance, à savoir :

- Monsieur Eddy Hebert

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de la commune où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat/au Maire (le cas échéant), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 09 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

09 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan





## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1656**

**6.1.3 E  
PDP**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Serge Andrieu, Maire de Carpentras ;

**VU** le courriel en date du 8 novembre 2022 par lequel l'agence GEOFIT EXPERT, demeurant 305 Rue John Mc Adam - 30900 NIMES, demande un arrêté d'alignement individuel pour le compte du Département de Vaucluse au droit de la parcelle cadastrée section CE 620 sise Place Charles de Gaulle ;

### ARRETE

#### **Article 1 - Alignement –**

L'alignement de la voie sus nommée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini selon le plan de bornage.

Cet alignement de fait est défini suivant les points de bornage 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 conformément au plan de demande d'arrêté d'alignement individuel, dressé par l'agence GEOFIT EXPERT le 8 avril 2022 sous la référence «NI119084-40».

#### **Article 2 - Responsabilité –**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3 - Formalités d'urbanisme –**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté –**

Le présent arrêté est valable UN an à compter du jour de sa publication, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 09 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

09 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Serge Andrieu

**DIFFUSIONS :**

- L'agence GEOFIT EXPERT
- Service Voirie

**ANNEXE :**

- Plan de bornage du 8 avril 2022 Dossier : NI119084-40